

**Pourquoi ?**

**Code du travail Article R4412-94**

Les dispositions de la présente section s'appliquent :

1° Aux travaux de retrait ou d'encapsulation d'amiante et de matériaux, d'équipements et de matériels ou d'articles en contenant, y compris dans les cas de démolition ;

2° Aux interventions sur des matériaux, des équipements, des matériels ou des articles susceptibles de provoquer l'émission de fibres d'amiante.

**Article R4412-87**

L'employeur organise, en liaison avec le comité social et économique et le médecin du travail, l'information et la formation à la sécurité des travailleurs susceptibles d'être exposés à l'action d'agents cancérogènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction.

Cette information et cette formation concernent, notamment :

1° Les risques potentiels pour la santé, y compris les risques additionnels dus à la consommation du tabac ;

2° Les précautions à prendre pour prévenir l'exposition ;

3° Les prescriptions en matière d'hygiène ;

4° Le port et l'emploi des équipements et des vêtements de protection ;

5° Les mesures à prendre par les travailleurs, notamment par le personnel d'intervention, pour la prévention d'incidents et en cas d'incident.

**Article R4412-117**

La formation à la sécurité prévue à l'article R. 4412-87 est aisément compréhensible par le travailleur.

L'organisme de formation ou l'employeur valide les acquis de la formation sous la forme d'une attestation de compétence individuelle délivrée au travailleur.

Le contenu et les modalités de la formation, sa durée selon les catégories de travailleurs et les conditions de sa validation et de son renouvellement sont précisés par un arrêté du ministre chargé du travail.

**De plus, l'arrêté du 23/02/2012 donne des précisions sur la mise en oeuvre de ces actions.**



**Pour qui ?**

Toute personne amenée à intervenir sur des matériaux susceptibles de contenir des fibres d'amiante

( électriciens, plaquistes, peintres, maçons.....par exemple pour les travaux de rénovation)

*Dans le cas d'interventions destinées **au retrait** de matériaux amiantés, les formations doivent être réalisées par un organisme certifié*

*( sous section 3 de la partie du code du travail concernée)*

**Durée**

Les formations sont de 14 heures pour les opérateurs et de 35 heures pour les encadrants

Une mise à jour des connaissances de 7 heures doit être effectuée tous les 3 ans

### OBJECTIFS

Connaître les risques liés à l'exposition au risque «amiante».

Définir les méthodes et procédures d'intervention selon les types de matériaux.  
Transmettre et contrôler les procédures de protection du personnel et des tiers.

### PUBLIC :

Personnel opérateur et encadrant des entreprises effectuant des opérations d'entretien ou de maintenance, dont la finalité n'est pas le retrait de l'amiante, mais qui sont susceptibles de provoquer l'émission de fibres

**PRE REQUIS :** Avoir une aptitude médicale au port des EPI respiratoires.

**DUREE :** de 14 heures à 35 heures selon le public concerné

**INTERVENANT :** Membre de l'association expérimenté dans le domaine

### MOYENS PEDAGOGIQUES

Cours théoriques, exercices écrits et pratiques (70 % consacré à des exercices pratiques)

### CONTENU

La connaissance du matériau amiante  
Origines, propriétés physico-chimiques.  
Les risques liés à l'exposition à l'amiante  
Mécanismes d'intoxication, pathologies, maladies professionnelles.  
Retrait / intervention définitions, limites.  
Les aspects réglementaires de la prévention et les procédures d'intervention  
Les grands principes applicables concernant la santé, le travail, l'environnement.  
L'application des mesures de protection collective et individuelle  
Définition, critères d'efficacité, choix.  
L'étude de modes opératoires intégrant la prévention avec appropriation des consignes  
Analyse de cas d'entreprises.  
Evaluation théorique et pratique  
Bilan de la formation



**VALIDATION :** Attestation de formation dont le contenu est fixé par arrêté

MODULES SPECIFIQUES

ADAPTABLES

*Formation accessible aux PMR*

TARIF INTER : de 470.00 € à 850.00 € TTC

Dates : Consulter notre planning des sessions inter

TARIF INTRA : Selon lieu et nombre, nous consulter